



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le lundi 08 février 2022 à 19h30 en visioconférence ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Lot 6 415 846 rue Principale (Zone H-8)

Nature et effet :

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une façade d'une largeur de 4,88 mètres alors que l'article 7.1.1 du règlement de zonage #603 stipules qu'une résidence unifamiliale isolée doit avoir une façade d'une largeur minimale de 7,3 mètres.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 26^{ème} jour de janvier 2021

Stéphane Simard, d.g. & greff.-très.